



Communauté de Communes  
du Mellois en Poitou  
Kryst'elle VERSABEAU  
Les Arcades  
2 place de Strasbourg  
79500 MELLE

Vouillé, le 31 mars 2023

**Objet : Avis sur le projet de modification n°2 du PLU de Fressines**

**Charente-Maritime**  
Site principal - Siège Social  
2 avenue de Fétilly  
CS 85074  
17074 LA ROCHELLE cedex 9  
Tél. : 05 46 50 45 00  
[accueil@cmds.chambagri.fr](mailto:accueil@cmds.chambagri.fr)

**Deux-Sèvres**  
Site principal  
Maison de l'Agriculture  
CS 80004  
79231 PRAHECQ cedex  
Tél. : 05 49 77 15 15  
[accueil@cmds.chambagri.fr](mailto:accueil@cmds.chambagri.fr)

**Antennes**  
Bressuire (79)  
Ferrières (17)  
Jonzac (17)  
Melle (79)  
Parthenay (79)  
Saintes (17)  
Saint-Jean d'Angély (17)  
Thouars (79)

Monsieur le Vice-Président,

Conformément à l'article L.132-7 du Code de l'Urbanisme, vous nous avez transmis pour avis, un exemplaire de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Fressines. Reçu en date du 24/03/2023 et après consultation des différentes pièces constituant le dossier, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Chambre d'agriculture.

La présente modification a pour objectifs la création de 3 Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

- secteur de la Mayenne - Route de Mougou ;
- secteur de Champfradin (dit « Les Roches ») – Allée des Roches ;
- secteur de Poitreneau – Route de Vaumoreau ;

Ces 3 secteurs répondent aux orientations du SCoT en matière de densité (13.5 lgts/ha). Il n'y a pas de zone de contact entre la zone urbaine et la zone agricole hormis à Poitreneau, où nous observons la présence de murets de pierres sèches et la création d'un espace vert.

Afin de s'assurer de la bonne prise en compte de la Charte des Riverains, nous proposons que soient renforcés, sur cette OAP, les quelques espaces susceptibles d'être concernés afin de ne pas impacter les zones agricoles existantes.

Dès lors, la Chambre d'agriculture émet **un avis favorable au projet** au titre de l'article L112-3 du code rural et de la pêche maritime relatif à la réduction des espaces agricoles, et de l'article L132-7 du code de l'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Vice-Président, mes salutations distinguées.

Le Président  
Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres



Jean-Marc RENAUDEAU

Destinataires par voie électronique : DDT, commune de Fressines